ARRÊTÉ

Réglementation temporaire du stationnement

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

Réf. : NC/VG/235.11.2022

Objet : **Emprise trottoir – travaux CNR construction**

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CNR Construction, pour faciliter l'accès au chantier Iconik, Brizante & Armande rue de la Libération à Vern-sur-Seiche,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Prolongation de l'ARRETE 193.09.2022 pour l'utilisation du trottoir le long du chantier au 22, 20 et 20B rue de la Libération qui sera réservée au besoin du chantier orchestré par CNR Construction, jusqu'au jeudi 31 août 2023.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche
Le 30 novembre 2022
Pour Le Maire, La Directrice des Services Techniques

Natacha CHRISTOPHE

MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Affiché et Publié le : 30 NOV. 2022